

Relation Ufolep-FF (cas des associations à double appartenance)

Objet : Solution dans le cas où une association se voit imposer la prise de licences pour tous ses membres dont ceux qui ne souhaitent pas participer aux activités de la FF.

Rappel du contexte : En s'appuyant sur l'article L.121-4 du code du sport, certaines fédérations (FF Judo, FF Gym, FF Badminton, FF Tir à l'arc, FF Karaté) ou leurs organes déconcentrés imposent aux associations affiliées de licencier tous leurs adhérents, dont ceux qui ne participent pas aux activités de la fédération. L'UFOLEP ne s'inscrit pas dans cette démarche et entend défendre les libertés individuelles et les valeurs fondatrices de la vie associative. L'UFOLEP reconnaît qu'au sein même d'une association qui peut être affiliée dans plusieurs fédérations, différentes personnes ayant des motivations diverses se rassemblent, animent le « vivre ensemble » et ont le choix de bénéficier des activités, services et offres des fédérations d'appartenances.

L'UFOLEP et plusieurs fédérations multisports et affinitaires ont interpellé le CNOSF pour trouver une solution face à ce type de contrainte. Ainsi, une médiation a été mise en place sous la coordination d'un expert juriste mandaté. Le résultat obtenu est qu'une association affiliée à une fédération dont le règlement intérieur national impose la prise de licences à tous les membres peut regrouper les pratiquants non FF et donc UFOLEP en **respectant les critères suivants** :

- Vérifier que les statuts adoptés par l'association ne s'opposent pas à la création de sections. Le cas échéant, modifier les statuts de façon à rendre la création de section possible.
- Adopter un règlement intérieur faisant apparaître ces deux sections (à valider en comité directeur ou en bureau)
- Nommer différemment deux sections au sein de l'association
- Nommer un référent par section au sein de l'organigramme de l'association (Comité directeur-Bureau)

Pour vous aider dans cette démarche vous trouverez ci-joint un modèle de règlement intérieur et un modèle de statut (si nécessaire) pour une association avec plusieurs sections.

Exemples de situations rencontrées :

- Un de vos adhérents ne souhaite participer qu'aux activités Ufolep
→ L'adhérent paye la licence Ufolep + la cotisation club
- Un de vos adhérents souhaite participer aux activités Ufolep et d'une FF
→ L'adhérent paye la licence Ufolep + la licence FF + la cotisation club

Exemple de nom de sections pour une association de gym :

- Les gymnastes Ufolépiens (section Ufolep)
- Les gymnastes FFG (section FFG)